

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
DU 10 avril 2012

COMPTE RENDU

DATE DE CONVOCATION
30 MARS 2012

L'an deux mil douze
le DIX AVRIL à vingt heures trente
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger SERVER, Maire.

DATE D’AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :
12 avril 2012

Étaient présents :

MM, Pascal LELIEVRE, , Mme Myriam LAMBERT Adjoints,
Mmes, Brigitte BRUNEAU, Patricia LAVALLIERE, MM., Didier
CHEVREUIL, Daniel BARBER, Jean-Pierre LECOQ, Christian de
GRANDMAISON

Formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 15

Absents excusés :

M. René TROTTIER Mmes Françoise DENIAU, Laure ROUSSEAU,
Christelle PANIER, MM. François FILLON, RP Patrick HALA.

PRESENTS 9
VOTANTS 13

Procurations :

M. François FILLON donne procuration à M. Roger SERVER
M. René TROTTIER donne procuration à Mme Myriam LAMBERT
Mme Christelle PANIER donne procuration à Mme Brigitte BRUNEAU
Mme Laure ROUSSEAU donne procuration à M. Jean-Pierre LECOQ

Secrétaire de séance : Madame Patricia LAVALLIERE

ORDRE DU JOUR

- 1 – Comptes rendus des conseils des 5 et 19 mars 2012
- 2 – Avis du conseil sur le projet de regroupement des écoles de Juigné et Solesmes
- 3 – Etablissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l’année 2013
- 4 - Enfouissement des réseaux route de Chaillot
- 5 – Tarifs terrasses 2012

1 – COMPTES RENDUS DES CONSEILS DES 5 ET 19 MARS 2012 -

Ces comptes-rendus n’appellent aucune observation et sont approuvés.

2 – AVIS DU CONSEIL SUR LE PROJET DE REGROUPEMENT DES ÉCOLES DE JUIGNÉ ET SOLESMES -

Monsieur le Maire propose au Conseil d'effectuer un vote à bulletin secret pour répondre à la question suivante :

En cas de regroupement des écoles de Juigné et Solesmes, êtes-vous favorable à la fusion :

- A) Sur le site de la Commune de Solesmes
- B) Sur deux sites (Solesmes et Juigné)

1) **Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de voter à bulletin secret**

2) **Le vote s'établit ainsi :**

Nombre de membres présents :	9
Nombre de procurations :	4
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	13

VOTE :

Pour un seul site (Solesmes) :	13
Pour deux sites (Solesmes et Juigné) :	0
Abstention :	0

A l'unanimité, le conseil municipal en cas de regroupement des écoles de Juigné et Solesmes, est favorable à la fusion sur le site de Solesmes.

3 – ETABLISSEMENT PAR TIRAGE AU SORT DE LA LISTE PRÉPARATOIRES À LA LISTE ANNUELLE DES JURÉS QUI SERONT APPELÉS À SIÉGER AU COURS DES ASSISES 2013 -

Conformément à la Loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée et à l'arrêté préfectoral n° 2012080-0010 du 20 mars 2012, Monsieur le Maire propose d'effectuer le tirage au sort des jurés, en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises 2013, sur la liste générale des électeurs de la Commune, prévu par l'article 17 du Code Electoral.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura lieu de procéder au tirage de 3 noms.

Trois noms ont été tirés au sort.

4 – PROJET D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS EXISTANT DE TÉLÉCOMMUNICATION ER 005608 « Route de Chaillot » -

- Par délibération en date du 13 décembre 2011, le Conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau téléphonique existant
- L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir pour le génie civil de télécommunication, non compris le câblage et la dépose du réseau, un coût de 54 200 € HT.

● Conformément à la décision du Conseil général en date du 7 février 2002, le reste à financer par la commune est de 70 % du coût HT soit 37 940 € Net pour le génie civil de télécommunication, non compris le câblage et la dépose du réseau.

France Télécom assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de câblage et de dépose du réseau dont le financement est assuré à 70 % par la commune et à 30 % par le Département.

Cette participation est estimée à 10 800 € HT.

Monsieur le Maire tient à préciser :

- Que par courrier reçu par mail le 19 décembre 2011, le Conseil Général estimait l'intervention téléphonique à 35 000 € soit un montant à la charge de la commune de Solesmes de 24 500 € en précisant que le câblage et la dépose du réseau resteront assurés par France Télécom, la commune de Solesmes en assurant le financement. Sans autre précision sur le montant correspondant. Sur ces bases, par délibération en date du le 13 décembre 2011, le Conseil Municipal a pris une décision de principe pour l'étude du projet par le Département
- Que par courrier en date du 29 mars 2012, le Conseil Général nous informe que suite à l'étude réalisée par le BRED (Bureau des Réseaux Electriques Départementaux) chargé au Conseil Général de la maîtrise d'œuvre de ces travaux, le coût des travaux de génie civil de télécommunication s'élève à 54 200 €, soit 37 940 € à la charge de la commune de Solesmes, non compris le câblage et la dépose du réseau téléphonique, soit une somme supplémentaire estimée par le Conseil Général à la charge de la commune de 10 800 €.
- **C'est donc une somme totale de 37 940 € + 10 800 € = 48 740 € qui serait ainsi à la charge de la commune au lieu des 24 500 € prévus initialement. Soit une différence de 24 240 € (presque le double).**
- Monsieur le Maire tient à préciser que ce montant n'est pas définitif puisque le Conseil Général précise dans son courrier que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation.

Après avoir entendu cet exposé, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à ce projet d'enfouissement des réseaux téléphoniques sur la route de Chaillot compte tenu de l'évolution trop importante du montant restant à la charge de la commune de Solesmes,

**5 -TARIF D'UN DROIT DE PLACE POUR TERRASSES DU BAR TABAC « Ced
Café.com » au 6 rue Marchande et de la Crêperie « Au Coin Gourmand » à
Solesmes -**

Après délibération, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

De fixer à 3 € le m² pour 2012 le droit de stationnement pour la terrasse à installer en face du bar tabac Ced Café, le long du 3 rue Marchande, sur 2 places de stationnement, sur une superficie de 22 m² du 1^{er} mai au 30 septembre 2012, **soit 66 € pour les 22 m² en 2012**, (3 € le m² en 2010 et 2011, , 37 € pour les 22 m² en 2009).

De fixer à 3 € le m² pour 2012 le droit de stationnement pour la terrasse à installer à côté de la Crêperie « Au Coin Gourmand » à Solesmes, le long du 19, rue Marchande, sur 1 place de stationnement, sur une superficie de 12 m² du 1^{er} mai au 30 septembre 2012 (**soit 36 € pour les 12 m² en 2012**, identique à 2011).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.